Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260321-20260208-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du samedi 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 19
Pouvoir : 0
Nombre d'absent excusé : 0
Nombre d'absent non excusé : 0

Date de convocation et d'affichage : 17 mars 2026.

Etaient présents : Madame Roseline ABALÉA, Madame Axelle BLASZKA, Monsieur BOUGEARD Jérôme, Monsieur Mathieu CAUMETTE, Monsieur Jacques GOLIVET, Madame Audrey JOUBIER, Madame Nicole KERISIT, Monsieur Bernard LECUMBERRY, Monsieur Richard LEFEUVRE, Monsieur Bernard LEPAIGNEUL, Madame Elisabeth LE PAPE, Madame Egle MAILLARD, Madame Murielle MAUFROY, Monsieur Thierry NUSS, Monsieur Jean-Roger PLANÇON, Monsieur Hugo RICHEUX, Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Madame Marie-Madeleine TROADEC-RIGAUD, Madame Clémence ROYER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Néant

Absent non excusé : Néant

Absent excusé : Néant

La séance a été déclarée ouverte à 10h00.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sortant qui a convoqué les élus fait l'appel et les déclare installés dans leurs fonctions. Il passe dès lors la présidence à la doyenne d'âge, Madame Nicole KERISIT.

Monsieur Mathieu CAUMETTE a été nommé secrétaire de séance.

Arrivée de Madame Audrey JOUBIER à la délibération n°2026/02/03.

Monsieur Jean-Francis RICHEUX, le Maire prend la présidence de la séance à partir de la délibération n°2026/02/03.

*****

Délibération n° 2026/ 02 / 08 : 4. FONCTION PUBLIQUE 4.2 PERSONNEL CONTRACTUEL **: Recrutement de salariés de droit privé – chantier d'insertion du FORT SAINT-PERE.**

Monsieur Thierry NUSS expose :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260321-20260208-DE

Vu la convention triennale entre le préfet d'Ille-et-Vilaine représenté par [illegible] Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ille-et-Vilaine, le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, le représentant de FRANCE TRAVAIL et la Mairie au titre du chantier d'insertion du FORT SAINT-PERE et ses avenants,

Vu l'agrément délivré par la D.E.E.T.S (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) pour le recrutement de salariés de droit privé en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion et Contrats à Durée Indéterminée d'Insertion dans la limite du nombre de postes en Equivalent Temps Plein attribué chaque année,

Vu le tableau des emplois de la commune,

Vu le budget annexe du Fort ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour renouveler son autorisation à recruter des salariés contractuels de droit privé en contrats à durée déterminée d'insertion et en contrats à durée indéterminée d'insertion dans la limite des postes autorisés par la convention conclue avec l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter les salariés au sein du chantier d'insertion en qualité de contractuels de droit privé en C.D.D. Insertion et C.D.I. Insertion dans la limite des postes agrées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **DE PRECISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 21 mars 2026.

VOTE : 19 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Le Maire,

Jean-Francis RICHEUX